



Depuis 2021, il n'y a plus de consultation préalable obligatoire des CAP avant de prononcer un avancement au grade supérieur. Cette nouveauté, issue de la loi « transformation de la fonction publique » (août 2019), augmente les risques de « loupés » puisqu'elle supprime une boucle de rattrapage : la préparation des campagnes d'avancement repose désormais uniquement sur les données dont dispose l'administration.

Afin d'accompagner les ICNA qui le souhaitent, le SNCTA maintient son service dédié. Tout ICNA qui pense être éligible à une promotion au titre de l'année 2023 (voir le [rappel des critères](#)), peut **mandater le SNCTA au moyen d'un formulaire dédié (voir ci-dessous)** afin d'être représenté auprès de l'administration dans le cadre de la campagne d'avancement et d'avoir l'assurance que ses éléments de carrière ont bien été pris en compte.

[Accéder au formulaire pour l'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire](#)

[Accéder au formulaire pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef](#)

**Vous réunissez les conditions pour une promotion ? Le SNCTA vous accompagne !**